

Pourquoi cet appel? Quelques pistes à explorer ?

Sommaire

A. Pourquoi cet appel ? *Page 2*

B. Deux éléments de contexte à ne pas perdre de vue *Page 3*

B.1.. **L'histoire agricole** du Bassin d'Annecy *Page 3*

B.2. **L'objectif «d'autonomie alimentaire»** sur quel territoire ? *Page 4*

B.3. **Le SCOT du Bassin Annécien,** *Page 4 bis*

C. « stopper la fonte des terres agricoles » Comment contribuer à rendre possible le développement des productions destinées aux habitants du Grand Annecy ? Proposition de quelques pistes pour affronter ce défi *Page 5*

C.1 Articuler le PAT avec le PLUI *Page 5*

C.1.1 **Donner des outils efficaces** à l'articulation PAT/PLUI *Page 5*

C.1.2. **Le diagnostic :** croiser la vision du PAT avec celle du PLUI *Pages 5 et 6*

C.1.3. **Innover pour mettre en œuvre des outils mixtes urbanisme/aménagement rural,** notamment pour les secteurs actuellement agricoles classés en zone urbaine ou d'urbanisation future dans lesquels est envisagé le « retour » à la vocation agricole. *Pages 6 et 7*

C.1.4. **Une mesure provisoire de sauvegarde à prendre rapidement** *Pages 7 et 8*

C.1.5 **Stratégie foncière intégrée,** coproduite par les 2 Commissions d'élaboration PLUI/ PAT) *Page 8*

C.2. Mettre en œuvre, avec le Conseil Départemental les outils de l'Aménagement foncier rural *Page 9*

C.3. Exploiter ou élaborer les données intéressant conjointement le PAT et le PLUI . *Page 9*

C.3..1. pour l'ensemble du territoire du Grand Annecy *Pages 9 et 10*

C.3.2. pour les secteurs classés en zones d'urbanisation immédiate ou future *Page 10*

C.3.3. les besoins en espaces agricoles, *page 10*

C.4 La filière lait , dans l'autonomie alimentaire du territoire *Page 11*

C.5 L'agriculture laitière et l'agriculture diversifiée : Quelques pistes à explorer pour optimiser leurs places dans le Grand Annecy . *Page 11*

C.5..1. Ne pas exclure la remontée vers les pré-alpages de quelques sièges d'exploitation laitière ? *Page 11*

C.5.2. Faire le point sur les recherches concernant les cultures sous couvert végétal ? Et éventuellement favoriser des expérimentations ? *Page 12*

C.5.3. prendre connaissance et s'inspirer du dispositif mis en place il y a quelques années pour le Plateau de Saclay (Grand Paris) ? *Page 13*

C.6. La biodiversité : des besoins à prendre en compte *Page 14*

Conclusion *Page 14*

Signalé : Les notes techniques figurent sur la partie droite de la page, en regard des paragraphes auxquels elles se rattachent. Elles portent les mêmes numéros que ces paragraphes.

Remarque préalable de vocabulaire

Dans l'ensemble du texte ci-dessus, le terme « agriculture diversifiée » a été utilisé par commodité pour désigner l'agriculture non laitière qui produit une large gamme de denrées (légumes, fruits, volailles, herbes aromatiques, miel.... destinés à l'alimentation des habitants du Grand Annecy. Cette commodité d'écriture ne doit pas nous faire perdre de vue que l'agriculture laitière est elle aussi, pour partie destinée à la population locale, même si, pour une partie significative, sa production est « exportée » vers d'autres régions.

A. Pourquoi cet appel ?

Le territoire du Grand-Annecy est en forte tension. Le nombre d'habitants augmente chaque année, sans que la collectivité dispose de moyens pertinents pour contrôler cette croissance. Les besoins en logement, en équipements, en bâtiments professionnels augmentent eux aussi. Depuis plus de 50 ans, dès les années 1970, le caractère excessif du prélèvement sur les terres agricoles avait été identifié, (cf NT A.1 ci contre) mais les mises en garde des administrations et des organisations agricoles n'ont pas été suivies d'effet. Et depuis plus de 50 ans, l'ensemble des besoins générés par l'augmentation du nombre d'habitants ont été satisfaits en prélevant presque exclusivement sur des terrains agricoles.

NT Aⁱ.1. L'agriculture ne peut plus supporter les prélèvements pour l'urbanisation

En Juin 1976, dans un numéro spécial d'« Actualités Haute Savoie » le Préfet lançait déjà un cri d'alarme dans les termes suivants :

« L'Agriculture haut savoyarde se voit chaque année amputée de 1.000 à 2.000 ha au profit de l'espace urbanisé.

A moyen et long terme, l'Environnement, et donc les conditions de vie de la plupart d'entre nous subiront un grave préjudice.....

Quant au potentiel alimentaire, représenté par l'Agriculture, et dont à l'avenir, on pourrait regretter la disparition, il aura été détruit aussi inutilement qu'irréremédiablement »

Ces prélèvements sur l'espace agricole n'ont fait que perdurer depuis les années 70.

En 2021, l'appel de nos 3 associations à « préserver rigoureusement » les espaces agricoles du Grand Annecy est, parmi d'autres, un appel citoyen qui répond au cri d'alarme pour l'avenir déjà exprimée par le Préfet de 1976 !

Aujourd'hui, l'ensemble des élus et la société civile doivent prendre conscience de l'ampleur de ces décennies de lourds prélèvements. C'est pourquoi, il nous semble indispensable de mettre en lumière les paramètres mentionnés en note NT B.1., page 2.



L'engagement « par le Grand Annecy, d'un Plan Alimentaire territorial (PAT) et d'un Plan Local d'Urbanisme **Intercommunal** (PLUI) crée des conditions nouvelles pour affronter le défi de conjuguer harmonieusement les besoins d'un développement maîtrisé de l'urbanisation avec l'impératif d'augmenter la place des produits

locaux dans l'alimentation des habitants de notre territoire.
 Cet impératif ne peut être satisfait que si des terrains sont disponibles pour installer de nouvelles exploitations qui produiront des denrées alimentaires à destination des habitants du territoire. C'est pourquoi il est indispensable de préserver rigoureusement toutes les terres agricoles pour permettre de répondre, d'une part aux besoins de l'agriculture laitière, atout et symbole de notre territoire et, en même temps au développement d'une production diversifiée pour mieux répondre aux besoins alimentaires variés des habitants.

B. Trois éléments de contexte à ne pas perdre de vue

3

B.1. L'histoire du Bassin Annécien peut nous éclairer sur le contexte qui a abouti à installer la production laitière comme prépondérante en Haute Savoie, et plus particulièrement dans l'actuel périmètre du Grand Annecy : si le relief et le climat de la région annécienne sont assez favorables à l'herbe, on rappellera toutefois que jusqu'au 19^e siècle l'agriculture autour d'Annecy a été essentiellement destinée à nourrir localement les habitants -beaucoup moins nombreux qu'aujourd'hui- , en légumes fruits, viande, lait.... (voir en note technique NT B.1. des précisions sur le processus de changement qui a généré la situation actuelle)

NT B.1 pour faire prendre conscience de l'histoire récente du territoire agricole , il nous semble indispensable de mettre en lumière les paramètres suivants concernant le Grand Annecy.

- Quelle a été l'augmentation des surfaces urbanisées de 1960 à 2020 ?
- Quelles surfaces agricoles ont-elles été soustraites par l'urbanisation à l'activité agricole de 1960 à 2000 ? de 2000 à 2020 ?
- Les articles 49 et 50 de la loi « Climat et Résilience » du 22 Aout 21 font obligation aux PLU d'atteindre une diminution d'au moins 50 % d'artificialisation des sols en 2030 et 100 % en 2050. Toutefois, compte tenu des prélèvements très importants subis par l'agriculture depuis 60 ans, la diminution minimale exigée par la loi est largement insuffisante. Nous estimons que la situation du territoire du Grand Annecy exige d'aller au delà de ce minimum demandé par la loi pour 2030 et d'inscrire au prochain PLUI l'objectif ambitieux d'atteindre le « zéro artificialisation » des terres agricoles..
- Combien d'ha ont-ils été soustraits -ou ajoutés - à la surface forestière de 1960 à 2020 ?

Au 19^e siècle, les agriculteurs ont cherché à tirer parti du fait que la fabrication du fromage permet d'une part de réduire le volume de produits par rapport à la production de lait (pour faire 1 kg de fromage il faut une dizaine de kg de lait) et d'autre part de permettre sa conservation sur une longue période.

Avec l'arrivée des chemins de fer, la place du lait dans la production haut-savoiarde s'est développée avec le constat qu'il devenait intéressant de regrouper le lait des exploitations d'un même lieu (création des « fruitières » dans chaque village) et que le lait produit, transformé en fromages, pouvait désormais être transporté vers d'autres villes et même jusqu'à Lyon et Paris.

La production laitière pouvait donc augmenter et dépasser largement les besoins des habitants.

Au 21^e siècle, les producteurs de la filière lait/fromages de Savoie ont pu consolider les efforts consentis par les générations précédentes en instaurant des signes de qualité, ce qui a permis de maintenir un prix du lait plus rémunérateur que dans les départements voisins. Mais les contraintes qui avaient conduit les agriculteurs du 19^e siècle à privilégier la production laitière – notamment l'absence de consommateurs sur place - n'ont plus le même poids : les consommateurs locaux de produits alimentaires sont beaucoup plus nombreux. Il s'y ajoute un flux important de touristes, pendant 6 mois par an d'où un contexte très favorable à des circuits de proximité. Il est normal que ce changement considérable conduise à prendre en compte des éléments nouveaux dans



B.2. L'objectif d' « autonomie alimentaire » exprimée en pourcentage des besoins de la population du Grand Annecy pourrait être examinée à deux échelles différentes :

- un premier type d'objectif chiffré consisterait à prendre en compte uniquement les denrées produites sur le territoire strict du Grand Annecy. C'est à notre avis une « fausse évidence »
- Un second type d'objectif pourrait être chiffré en prenant en compte un territoire d'autonomie alimentaire plus étendu avec un rayon autour d'Annecy de plusieurs dizaines de km. Il recouvrirait alors au moins le bassin de vie du Grand Annecy (Agglomération du Grand Annecy + CC des Vallées de Thônes, CC pays de Faverges, CC Rumilly terre de Savoie, CC Fier et Usses, CC Cruseilles, CC du Pays de Seyssel) et même éventuellement un peu au-delà.

Ce grand périmètre nous semble devoir être pris en compte. En effet, si j'achète un Reblochon fabriqué à Thônes, une bouteille de Roussette de Frangy, du beurre de La Roche, de la tomme des Bauges, du lait de Boège, ou des légumes qui ont poussé en vallée de l'Arve, et même des noix venues du Grésivaudan j'ai la conviction que je mange local.

La prise en compte de ce territoire plus vaste impliquerait cependant soit que l'idée d'un PAT départemental soit proposée par le Conseil Départemental, soit que le PAT du Grand Annecy travaille aussi sur l'organisation de relations fonctionnelles avec les producteurs des territoires limitrophes et qu'il contienne des mesures visant à dynamiser ces relations. En effet les territoires des Communautés de communes limitrophes, notamment ceux de Fier et Usses et Rumilly-Terre de Savoie, situées aux portes du Grand Annecy comptent des surfaces importantes de terres agricoles généralement avec des pentes faibles. Faorables à la production diversifiée et accueillant sur place un nombre plus faible de consommateurs, ces territoires pourraient apporter un complément appréciable au potentiel du Grand Annecy pour fournir une alimentation de proximité .

Il serait par ailleurs souhaitable que soient établies des passerelles avec, quand ils prendront naissance, les différents projets de PAT des bassins de vie voisins, à l'image de la coordination mise en place dans la région de Grenoble (Projets Alimentaires inter Territoriaux), et avec les acteurs du « manger sain et local » de l'agglomération genevoise, qui depuis très longtemps, s'approvisionne pour partie en Haute-Savoie.

Cet élargissement des effets du PAT du Grand Annecy sur les territoires voisins serait d'autant mieux accepté par leurs populations, si elles peuvent constater que le Grand Annecy engage une préservation ambitieuse de ses terres agricoles et qu'il ne semble pas demander aux territoires voisins un effort d'économie

d'espace qu'il ne ferait pas lui-même.

B3. Le SCOT du bassin Annécien (Schéma de cohérence territoriale)

Le SCOT est, pour le PLUI, un document de cadrage sur un territoire plus vaste que le Grand Annecy. Il formule des prescriptions que **le PLUI doit mettre en œuvre** sur le territoire qui le concerne.

Le SCOT actuellement en application a été approuvé en janvier 2014. Parmi les objectifs qu'il affirme dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, figure la volonté de réduire l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles, et à ce titre il distingue 2 types d'espaces agricoles :

1. Les « espaces agricoles à forts enjeux pour l'économie agricole » sont des terres que le SCOT considère comme les plus importantes pour le devenir de l'agriculture sur le long terme ».

2. les espaces agricoles ordinaires dans lesquels des besoins de l'urbanisation future pourraient trouver place à certaines conditions.	NT B.3.2 Espaces à enjeux ordinaires Selon le « Document d'objectifs et d'orientations du SCOT en vigueur depuis 2014, les zones agricoles ordinaires (ZAO) sont « des terres agricoles essentielles à l'économie des exploitations mais qui, en raison de leurs caractéristiques propres et de leur proximité avec les zones urbaines, pourraient potentiellement voir leur vocation évoluer pendant la durée du SCOT », dans certaines conditions»	5
---	--	----------

En 2019 le rapport d'évaluation du SCOT tire le bilan suivant pour **la totalité du territoire du SCOT** (Actuel Grand Annecy + CC Cruseilles + CC sources du Lac + CC Fier et Usse):

- « - Une protection quasiment systématique des Zones Agricoles à Enjeux Forts (ZAEF)
- Une diminution importante de l'artificialisation des terres agricoles depuis 2004
- Plus de 180 ha de terres agricoles artificialisées sur le territoire du SCOT entre 2015 et 2019 (Pays d'Alby inclus), soit un rythme annuel moyen d'environ 45 ha/an (dont 32 % pour le Grand Annecy) depuis 2015 qui reste conséquent »

Avec 32ha qui correspondent à la superficie de 45 terrains de foot, on pourrait installer chaque année. c 10 exploitations maraichères de 3 ha.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue que si les préconisations et prescriptions du SCOT approuvé en 2014 ont effectivement permis de réaliser une première étape dans le freinage de la consommation d'espaces agricoles, **cette étape est loin d'être suffisante.**

- les zones à forts enjeux agricoles ont été définies en 2014 sur la base d'un état des lieux effectué par la Chambre d'Agriculture en 2008 (cf rapport d'évaluation du SCOT page 22). En 2008, il s'agissait sans doute essentiellement d'enjeux pour les exploitations laitières. Pour demain, et dans le cadre de la volonté du Grand Annecy de promouvoir une plus grande autonomie alimentaire, les paramètres pour identifier les zones à fort enjeux agricoles **ne sont plus les mêmes qu'en 2008**. Il est donc nécessaire qu'ils soient aujourd'hui actualisés dans le SCOT et dans le PLUI.
- Les zones agricoles dites ordinaires sont considérées par le SCOT comme des réserves possibles pour d'éventuelles urbanisations futures. **Ce point doit aujourd'hui être remis en cause**
- La quantité de terrains agricoles artificialisés depuis 50 ans est telle qu'on ne peut pas aujourd'hui se satisfaire d'un simple ralentissement. C'est pourquoi, nous appelons à viser dès maintenant « le zéro artificialisation nette » des terres agricoles restantes sur le territoire du Grand Annecy.

La loi Climat et Résilience du 21 Aout 2021 qui crée la contrainte pour les documents d'urbanisme de viser à terme « l'artificialisation nette zéro » renforce grandement l'idée de « stopper la fonte des terres agricoles » Voir ci dessous § C.1.3	NT B.3. Quelle surface agricole a-t-elle été consommée pour l'urbanisation de 2004 à 2019 ? Le rapport d'évaluation du SCOT, (fin 2019) cite les chiffres de l'Observatoire de la consommation des terres agricoles tenu par la Direction Départementale des Territoires. Sur le territoire des 5 Communautés de communes qui constituent aujourd'hui le Grand Annecy : <ul style="list-style-type: none">• 560 ha de terres agricoles ont été artificialisées entre 2004 et 2019, soit 37 ha par an• le rythme de consommation est en diminution : 54 ha/an de 2004 à 2008 ; 32 ha/an de 2015 à 2019
---	---

Nous estimons que les critères qui ont conduit le SCOT de 2014 d'une part à distinguer les secteurs à forts enjeux pour l'économie agricole des espaces agricoles ordinaires, et d'autre part à considérer les secteurs agricoles ordinaires comme des réserves pour l'urbanisation future ont besoin d'être revisités dans le cadre de la volonté exprimée par le Grand Annecy de construire son futur PAT sur la volonté d'augmenter très significativement l'autonomie alimentaire. En outre, compte tenu des surfaces très importantes soustraites à l'activité agricole depuis plusieurs décennies, nous appelons les élus du Grand Annecy à ne pas se contenter des exigences minimales de la loi Climat et Résilience, mais à adopter l'objectif d'artificialisation nette zéro dès la prochaine mise à jour du SCOT et du PLUI (voir aussi NT B.1.ci dessus).

Les élus du SCOT de 2019 ont considéré que compte tenu des évolutions du territoire et celles de la réglementation, la révision du SCOT devrait être envisagée par les nouvelles équipes qui seront en place après les élections municipales de 2020. Notre appel à « Stopper la fonte des terres agricoles » s'adresse donc également aux élus du comité syndical du SCOT

C. « Stopper la fonte des terres agricoles » Comment contribuer à rendre possible le développement des productions destinées aux habitants du Grand Annecy ? Proposition de quelques pistes pour affronter ce défi . 6

C.1. Articuler le PAT avec le PLUI

Le PAT, dont l'objectif annoncé est de développer l'autonomie alimentaire du territoire se traduira par des **besoins d'espace agricole durables tant pour la production laitière que pour la production diversifiée**

LE PLUI a un rôle capital à jouer dans ce domaine, en assurant la « sécurité juridique » de tous les espaces agricoles existants à ce jour, (y compris lorsque ces espaces actuellement agricoles sont classés dans les PLU en vigueur en zones d'urbanisation future (ou pour certains sites, en zones constructibles) pour l'habitat et/ou les activités économiques).

• C.1.1. Donner des outils efficaces à l'articulation PAT/PLUI

<p>Une coordination efficace entre les équipes qui élaborent le PAT et celles qui élaborent le PLUI devrait être mise en place dès maintenant pour construire une culture partagée sur la place de l'agriculture dans le Grand Annecy et sur les réponses à apporter aux différents besoins de terres agricoles. (voir en NT B.1. quelques propositions pratiques)</p>	<p>NT C.1. 1. Pour que la coordination PLUI-PAT ne reste pas qu'une belle intention</p> <p>Un dispositif d'échanges permanent d'informations entre l'équipe chargée du PLUI et celle chargée du PAT pourrait permettre de partager les questions d'intérêt commun aux 2 processus. Il est nécessaire que l'équipe du PAT informe -en continu- celle du PLUI des éléments qui pourraient interférer sur son élaboration, au fur et à mesure qu'ils sont évoqués à son niveau, et ce, avant même qu'ils ne soient intégrés en tant qu' « option ferme » dans les processus d'élaboration. Et inversement, il est nécessaire que l'équipe du PLUI informe celle du PAT des éléments qui pourraient interférer sur son élaboration .</p> <p>Sur le plan pratique, cela pourrait conduire à désigner dans l'équipe du PAT un « correspondant permanent du PLUI », et réciproquement (ou dans chaque équipe, un binôme comprenant un élu assisté d'un technicien ?).</p>
---	---

C.1.2. Le diagnostic : croiser le regard du PAT avec celui du PLUI

<p>Dans le cadre de cette coordination , il pourrait être identifié d'une part les secteurs étendus (plusieurs dizaines d'ha) propices à la poursuite de la production laitière, et d'autre part les secteurs qui pourraient accueillir de nouvelles exploitations maraichères de quelques ha, éventuellement à l'intérieur ou à la périphérie des périmètres urbains.</p> <p>Ce diagnostic devrait concerner évidemment les espaces classés par les PLU déjà approuvés en zone agricole, mais il ne devrait pas renoncer à réfléchir sur certains espaces classés en zones urbanisables ou réservées à</p>	<p>NT C.1.2. Quelques suggestions pour accompagner la mise en œuvre d'un engagement à préserver toutes les zones agricoles</p> <ul style="list-style-type: none">◦ Reconsidérer dans l'élaboration du PLUI toutes les surfaces actuellement utilisées par l'activité agricole et qui sont classées par les PLU existants en zones constructibles et/ou d'urbanisation future. En effet, les exploitations maraichères peuvent se satisfaire d'ensembles parcellaires insérés dans le tissu urbain (souvent de l'ordre de 2 à 4 ha) et elles peuvent plus facilement accepter la proximité avec le voisinage urbanisé ; cette proximité pouvant même déboucher sur un échange « gagnant-gagnant ». Des espaces non bâtis de quelques ha à l'intérieur des périmètres urbanisés, sur des parcelles plates, ou en faible pente, sont encore relativement nombreux dans le Grand Annecy et certaines ont été classées en zones constructibles ou d'urbanisation future dans les PLU existants;
---	--

l'urbanisation future (pour l'habitat et/ou pour les activités économiques), et qui ne sont pas encore construites à ce jour (les obligations créées par la Loi Climat et Résilience du 24 Aout 21 rendent ondispensable cette démarche). Dans ces espaces la faisabilité d'un retour en zone préservée pour l'agriculture devrait être systématiquement examinée (voir ci-contre en N.T. C.3..1 et NT C3.2. quelques paramètres qui pourraient -s'ils ne sont pas déjà prévus- être introduits dans ce diagnostic).

Le diagnostic devrait prendre en compte le fait que l'espace devient un « bien rare ». Il devra donc également identifier, dans les espaces déjà artificialisés les possibilités d'instaurer de nouvelles orientations et/ou de nouvelles règles pour « économiser l'espace ». La Note Technique NT C.1.2 (ci contre) propose quelques orientations qui pourraient correspondre à cet objectif.

- C'est pourquoi, les signataires lancent un appel solennel aux élus pour qu'au PLUI :
- ils reclassent ces espaces en zone agricole et qu'ils leur assurent une protection forte avec pour les secteurs les plus sensibles un droit de préemption (SAFER et/ou collectivité ?) pour accueillir des exploitations en production diversifiée,
 - ils mettent en œuvre un souci constant pour économiser l'espace et diminuer fortement l'imperméabilisation des sols, et notamment,
 - en renonçant aux grands parkings (publics et privés) de surface, en préconisant la réalisation de silos à voitures sur plusieurs étages, en prévoyant des dispositions pour regagner de la place sur les parkings publics et privés existants (par exemple, en développant l'obligation de parkings souterrains, et en mutualisant les parkings dans les zones commerciales....)
 - En incitant les industriels, commerçants et artisans à construire et/ou utiliser des bâtiments à plusieurs étages
 - En excluant la création de nouvelles grandes zones commerciales très consommatrices d'espace et génératrices de circulation automobile et donc d'infrastructures inutiles. Une densification progressive des zones industrielles et commerciales existantes (construction sur plusieurs étages, parking silos.....) et l'utilisation de friches urbaines peu valorisées pourraient être mises à contribution au service du développement des activités économiques

◦

C.1.3. Innover pour mettre en œuvre des outils mixtes Urbanisme/ aménagement rural notamment pour les secteurs actuellement agricoles classés en zone urbaine ou d'urbanisation future dans lesquels est envisagé le « retour » à la vocation agricole.

La situation actuelle appelle à limiter drastiquement l'artificialisation des sols. La loi « Climat et Résilience », publiée au J.O. le 21 Aout 2021 (voir en NT. C.1.3. a ci contre) impose un objectif ambitieux aux SCOT (schémas de Cohérence territoriaux) et aux PLU. Le PLUI du Grand Ancey devra s'inscrire dans cet objectif, en cohérence avec ses propres objectifs en matière de politique alimentaire.

NT C.1.3.a Communiqué de presse : publication de la loi « Climat et résilience »

Mardi 24 août 2021

« Dernière étape législative d'un processus démarré il y a deux ans avec la mise en place d'une Convention citoyenne pour le climat, la loi Climat et Résilience est officiellement promulguée et publiée au Journal officiel aujourd'hui. Ce texte marque un tournant pour une société pleinement engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique et la surconsommation de ressources, au bénéfice des Français. La loi permettra notamment d'améliorer la qualité de l'air des grandes villes, de massifier les rénovations de logements en accompagnant les ménages, de lutter contre la bétonisation des sols, ou encore d'intégrer davantage de menus végétariens dans les cantines. »

<p>Le retour de terrains classés constructibles en zone agricole crée évidemment une situation très complexe à gérer compte tenu des attentes que les propriétaires ont placées dans le classement « constructible » de leurs terrains ; certains ont d'ailleurs pu connaître sous ce régime des partages familiaux ou d'autres événements créateurs de situations juridiques répondant à leurs souhaits. Dans certains secteurs, il pourrait être pertinent d'examiner si des moyens peu utilisés jusqu'ici dans l'aménagement urbain (Voir NT C.1.3.b, NT C.1.3.c ci contre) ou des solutions qui ont été élaborés dans d'autres agglomérations peuvent permettre les évolutions souhaitées par la collectivité.</p>	<p style="text-align: right;">8</p> <p>NT C.1.3.b Le dispositif de Transfert de constructibilité</p> <p>Le dispositif de transfert de constructibilité est prévu par le Code de l'urbanisme, pour les zones à protéger en raison de la qualité des paysages (voir ci-dessous en italique).</p> <p><i>Article L151 -25 du code de l'urbanisme : « Dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages, le règlement peut déterminer les conditions dans lesquelles les possibilités de construction résultant des règles qu'il fixe pour l'ensemble de la zone pourront être transférées en vue de favoriser un regroupement des constructions sur d'autres terrains situés dans un ou plusieurs secteurs de la même zone. Dans ces secteurs, les constructions ne sont autorisées qu'après de tels transferts, les possibilités de construire propres aux terrains situés dans ces secteurs s'ajoutant alors aux possibilités transférées.</i></p> <p><i>Le règlement fixe la densité maximale de construction dans ces secteurs.</i></p> <p><i>En cas de transfert, la totalité du terrain dont les possibilités de construction sont transférées est frappée de plein droit d'une servitude administrative d'interdiction de construire constatée par un acte authentique publié au fichier immobilier. Cette servitude ne peut être levée que par décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat. »</i></p> <p>A ce jour, cet article n'est pas applicable dans les zones à protéger pour la production alimentaire. Il faudrait donc obtenir du ministère de l'Environnement l'autorisation de réaliser quelques opérations expérimentales (qui devraient être conduites avec une qualité paysagère exemplaire), puis, le cas échéant une extension du dispositif par voie réglementaire ou législative. En outre, le couplage de ce dispositif avec la création d'associations foncières lui permettrait de se mettre en place plus efficacement.</p> <p>NT C.1.3.c Le dispositif de remembrement-Aménagement</p> <p>Il s'agit de réaliser simultanément, sur le périmètre d'une association foncière comptant plusieurs propriétaires privés et si possible publics) une opération de restructuration foncière définissant une partie du terrain destinée à l'urbanisation, et une autre partie destinée à l'activité agricole. La partie destinée à l'activité agricole fait l'objet d'un « aménagement » pour la rendre efficiente en fonction du type d'agriculture qu'il est prévu d'y pratiquer (découpage parcellaire, création de chemins, de réseau d'irrigation, de haies)</p> <p>Elle s'appuie sur une procédure détaillée qui a été intégrée dans le code rural (ancien) aux articles L123-18 à L123-25 de 1992 à 2006 Elle est mentionnée également dans la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative à la protection de la montagne dans un article (applicable semble-t-il même en dehors de la zone montagne) « visant à moderniser le régime juridique du remembrement-aménagement ». Le dispositif est présenté notamment dans un article écrit en 2013 par Jean RENARD ,Professeur émérite de géographie à l'Université de Nantes (UMR 6590 du CNRS) Membre correspondant de l'Académie d'agriculture. Cet article peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.cairn.info/revue-pour-2013-4-page-119.htm .</p> <p>Si cette disposition retenait l'attention des élus, la faisabilité de sa mise en œuvre pourrait être examinée avec la DDT (sous l'angle de l'urbanisme) et le département (qui porte la compétence de l'aménagement foncier agricole).</p>
---	--

En outre, si nécessaire des innovations qui préfigurerait des évolutions législatives ultérieures pourraient être explorées et expérimentées..... . Voir plus loin (au paragraphe C.5.3) les dispositions exceptionnelles et innovantes mises en place depuis une dizaine d'années par l'Etat et le Grand Paris pour la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay ([Articles L123-25 à L123-35 du code de l'urbanisme](#)))

C.1.4. Une mesure provisoire de sauvegarde à prendre rapidement

Le PLUI ne deviendra pleinement opérationnel pour la délivrance des permis de construire que dans plusieurs années. D'ici là, personne n'envisage que la pression foncière, régulée à ce jour par les Plans d'urbanisme en vigueur diminuera ; et la perspective de voir intégrer au PLUI des mesures restrictives ne manquera pas de précipiter de nombreux projets de construire et d'aménager.

Nous proposons donc que soient prises dès maintenant les dispositions de sauvegarde nécessaires dans l'attente de l'approbation du PLUI. A ce titre, la forte tension sur le foncier constatée dans le Grand Annecy nous paraît nécessiter la mise en application, à brève échéance des dispositions prévues par l'article L. 151-41, 5°, du code de l'urbanisme qui permettent de créer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG).

« Article L151-41 5° : Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

C.1.5. Stratégie foncière intégrée , co-produite par les 2 Commissions d'élaboration PLUI/ PAT

Nous suggérons que le Grand Annecy fasse travailler ensemble **étroitement** (voir plus haut NT A.1.) ses commissions chargées du PAT et du PLUI pour mettre en place une stratégie foncière répondant non seulement à la problématique du développement urbain, mais aussi à celle des productions agricoles. Ce **travail en commun** pourrait conduire à associer aux mesures réglementaires du PLUI une vigoureuse politique d'acquisitions foncières et des interventions sur l'aménagement foncier, en partenariat notamment avec la SAFER, l'établissement public foncier (EPF 74) et le Conseil Départemental

➤ **Des outils réglementaires** existent dans le code de l'urbanisme pour sauvegarder des zones agricoles, y compris dans les territoires urbains et périurbains. Quelques suggestions parmi la panoplie existante sont rappelées (cf notes techniques déjà mentionnées plus haut NT C.3.1 b, NT C.3.1,c et NT C.1.3 d)

➤ Certaines grandes opérations de construction ou de requalification pourraient être tenues de n'affecter que x % du terrain d'assiette à la construction de bâtiments (habitats, bureaux, entreprises, commerces), et de réserver y % du terrain d'assiette de l'opération à la création d'une zone agricole . Deux dispositifs peuvent être pris en considération pour traduire cette obligation dans les règlements d'urbanisme du futur PLUI : le transfert de constructibilité (loi ALUR) et le remembrement aménagement (code rural). Les notes techniques NT C.3.1 b et NT C.1.3.c décrivent les principes qui fondent ces démarches et **les limites qu'elles rencontrent**. Ces démarches relèvent encore aujourd'hui pour partie de l'innovation. Leur utilisation -éventuellement à titre expérimental- pourrait en outre introduire une dose de péréquation dans la valorisation du foncier pour les propriétaires des périmètres concernés

➤ Il conviendrait de déployer dans la durée **une ambitieuse politique d'aménagement foncier agricole**, appuyée sur la constitution de nombreuses Associations foncières agricoles (AFA) (voir plus bas au paragraphe C.2. l'aménagement foncier rural)

➤ Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie foncière publique qui sera définie par le Grand Annecy, la commission chargée de l'élaboration du PAT pourrait mettre en place une concertation technique avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER pour que l'évolution progressive de l'usage du territoire agricole se fasse le plus possible en cohérence avec les orientations d'aménagement du territoire prises par la collectivité. En particulier, alors que la sensibilisation des consommateurs à l'intérêt de « manger local » semble progresser rapidement, et que des jeunes manifestent le désir de créer des exploitations pour répondre à cette progression, il serait regrettable qu'ils ne puissent pas trouver rapidement des terrains disponibles pour permettre la mise en route des projets qui présenteraient, dès maintenant, des garanties de faisabilité.

Si le PLUI ne s'investit pas très activement dès maintenant dans le rôle de régulateur du foncier pour l'agriculture urbaine, le PAT risque fort de rester lettre morte.

- Le Grand Annecy pourrait faire appel, en liaison avec le Conseil Départemental, à des **stratégies d'aménagement foncier agricole**. Elles ont vocation à s'appliquer principalement aux espaces classés en zones agricoles dans le futur PLUI en accompagnant les changements de génération.
- L'aménagement foncier agricole, en dépit des difficultés de sa mise en œuvre, pourrait en effet , en regroupant rationnellement les terres de chaque exploitation,
 - d'une part apporter de grandes améliorations pour les exploitations laitières, notamment en terme de productivité du temps de travail de l'exploitant et de minoration de certaines dépenses ; ces évolutions pourraient donc permettre une petite diminution de l'effectif de bétail, et donc une diminution de la surface nécessaire à l'exploitation sans diminuer le revenu de l'exploitant, .
 - d'autre part, (notamment, s'il est l'occasion de mettre en place des Associations foncières agricoles) faciliter l'installation de petites exploitations diversifiées sur des surfaces de quelques ha, insérées dans le tissu urbain.

La Haute Savoie, qui a développé depuis 50 ans les associations foncières pastorales maîtrise bien les processus de création et de fonctionnement des associations de propriétaires. Elle est en capacité d'évaluer les avantages qui pourraient être obtenus de l'application d'un tel dispositif aux terres agricoles hors alpages.

On rappellera que le Conseil Départemental dispose de la « compétence » réglementaire et a donc la possibilité de consacrer des moyens financiers à l'aménagement foncier en partenariat avec les communes et le Grand Annecy.

C.3. Explorer ou élaborer les données intéressant conjointement le PAT et le PLUI pour caractériser le potentiel de terres agricoles mobilisables pour la production laitière et l'agriculture diversifiée. Il s'agit d'acquérir -et de partager - une bonne connaissance des utilisations actuelles du sol par les activités agricoles, notamment des éléments mentionnés ci dessous. 11

- **C.3.1.** Dans l'ensemble du périmètre du Grand Annecy ,
 - Quel est en 2020 le nombre d'exploitations et la SAU utilisée pour la production laitière ? Combien de kg de lait sont-ils produits en 2020 ? Depuis 3, 4, 5... décennies, comment la diminution du nombre d'exploitations et de la surface utilisée par les exploitations laitières a-t-elle impacté les variations du volume de lait produit ?
 - Quelles sont les surfaces actuellement utilisées pour la production laitière pour lesquelles un départ à la retraite de l'exploitant est attendu dans un délai de 5, 10 15 ans.....
 - Parmi les surfaces concernées par ces perspectives de départs à la retraite, combien d'ha présentent les caractéristiques offrant de bonnes conditions de travail pour l'élevage bovin ? Et combien présentent des caractéristiques pouvant convenir à la production en production diversifiée ?
 - Quelle est en 2021 la proportion des produits de la filière bovins-lait qui est destinée à la consommation locale ?
 - Aux horizons 2030, 2040, 2050 quels seraient les besoins en surface d'une part pour la production laitière, d'autre part pour les autres productions destinées à la consommation locale
 - Peut-on faire une première évaluation sommaire des terrains de « pré alpages », comptabilisés ou non dans la SAU qui pourraient dans le long terme accueillir des sièges d'exploitation laitière à l'année ? Où sont-ils situés ? Dans quel type de zones sont-ils classés aux PLU existants ?
 - combien d'hectares de la SAU sont-ils classés actuellement en zone agricole à forts enjeux ? (avec répartition de ces ha entre ceux qui sont utilisés actuellement par la production laitière et par les autres productions)
- **C.3.2.** Pour les secteurs classés en zones d'urbanisation immédiate ou future ou en zones agricoles ordinaires dans les PLU applicables à ce jour,
 - combien d'ha utilisés par l'agriculture laitière et par la production diversifiée en 2021 sont-ils affectés dans les PLU en zones d'urbanisation future ou réservés pour de nouvelles infrastructures ?
 - Quelles sont les surfaces qui sont à ce jour utilisées d'une manière très extensive, par exemple, pour le pâturage de quelques chevaux, ou qui sont laissés en friche ? Quel est le classement de ces espaces dans les PLU existants ?
 - Parmi les espaces classés aux PLU en vigueur d'une part en zones agricoles, et d'autre part en zones d'urbanisation ou d'infrastructures futures,
 - combien d'ha présentent un réel intérêt pour la production laitière, compte tenu de leur localisation, de leur étendue, et de leur relief, ?
 - Combien d'ha (en dehors de ceux pouvant correspondre aux paramètres intéressant la production de lait) présentent des caractéristiques de localisation, d'étendue et de relief qui pourraient convenir à l'installation d'exploitations en production diversifiée pour la consommation locale ?
 - Combien d'ha pourraient intéresser soit la production laitière, soit la production diversifiée pour la consommation locale ?

- **C.3. 3. Quels besoins de surfaces agricoles ?** Il conviendra d'évaluer dans le cadre de plusieurs scénarios, les besoins de surface agricole à l'horizon d'une génération tant pour l'agriculture laitière (en prenant en compte les évolutions qu'elle pourrait connaître) que pour l'agriculture diversifiée, en fonction des objectifs d'autonomie alimentaire que le PAT définira). Une approche de ces besoins par grands types de productions agricoles et en tenant compte des assolements (céréales, légumes, légumineuses, fruits, produits laitiers serait intéressante, si elle est réalisable. Ce point est par ailleurs à travailler dans le cadre de la proposition de définir 2 objectifs d'autonomie selon le périmètre qui sera retenu), proposition exprimée au paragraphe B..2. du présent document .

Si certains des indicateurs mentionnés dans les paragraphes C.3.1, C.3.2 et C.3.3 ci dessus ne figurent pas (ou pas assez finement) dans le diagnostic d'ores et déjà prévu pour le PLUi et le PAT, nous proposons qu'ils soient élaborées rapidement afin d'être intégrés dans la base de données **dès le départ de l'élaboration du PAT et du PLUI.**

L'analyse de ces données (et de bien d'autres) pourrait gagner à s'inspirer,(avec les précautions d'usage voir ci contre NT C.3.c) de la méthodologie présentée dans l'outil CRATER (<https://crater.resiliencealimentaire.org/methodologie.html>) .

NT C.3.3 Les éléments de la méthodologie « Crater » (ou d'une autre méthodologie équivalente) que le Grand Annecy souhaiterait utiliser pourraient lui permettre d'avancer plus rapidement sur l'estimation des besoins en surfaces agricole. Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que, si l'outil lui-même nous paraît performant, les données qui ont alimenté cet outil pour le territoire du Grand Annecy ont probablement été incorporées à partir de bases de données nationales. Compte tenu de la nature des sources utilisées pour établir ces données, leur fiabilité mérite d'être validée localement en fonction des utilisations que le groupe de travail du PAT souhaitera en faire. Dans cette attente, les résultats chiffrés que l'outil Crater indique pour le territoire du Grand Annecy nous paraissent devoir être prises avec beaucoup de prudence.

C.4. La filière lait-fromage : elle a sa place dans l'autonomie alimentaire du territoire

La filière lait, construite par des décennies d'efforts des exploitants, avec l'appui dans la durée de leurs organisations et des collectivités a bien évidemment une place éminente à maintenir sur le territoire. Elle peut développer sa présence auprès des consommateurs locaux et des touristes, notamment en intensifiant les initiatives qu'elle a mises en place depuis plusieurs années. (marchés, magasins de vente, sensibilisation des consommateurs locaux, accueil à la ferme)

Les exploitations bovins-lait qui resteront en place seront sans doute prioritairement celles qui disposent de bâtiments modernes, mais déjà financièrement amortis, situés en dehors des villages mais aussi les exploitations qui, au changement de génération, pourraient adopter un modèle en GAEC, associant une production laitière et une production de légumes et de fruits, avec vente des productions (produits laitiers, viande et légumes....) en circuits courts éventuellement avec transformation partielle des produits avant la commercialisation .

Par ailleurs, la production de lait et de fromage sera sans doute appelée à se développer en faisant une place plus importante à la production de laits et fromages de brebis et de chèvre qui font l'objet d'une demande grandissante des consommateurs.

C.5 L'agriculture laitière en synergie avec l'agriculture diversifiée Quelques pistes (bien sûr, non exhaustives!) à explorer pour optimiser leur place dans le Grand Annecy.

C.5.1 ; Ne pas exclure la remontée vers les pré-alpages de quelques sièges d'exploitation laitière ?

- Devant les difficultés d'installer de nouvelles fermes laitières bovines, on voit s'amorcer ici ou là une tendance à remonter en altitude les sièges d'exploitation près (voire un peu au-delà) de la limite haute des villages, ou dans des zones considérées aujourd'hui comme propices au pâturage de début de printemps ou de fin d'automne (pré-alpages). S'il se confirmait que cette tendance peut donner satisfaction aux éleveurs de bovins laitiers, cela poserait bien entendu une question de l'opportunité, pour les collectivités de l'accompagner (aménagement foncier, problème d'accès, d'alimentation en eau, de scolarité.....) mais cela permettrait sans doute de redéployer une petite partie de la production laitière en moyenne altitude , sur des terrains agricoles parmi lesquels certains sont aujourd'hui l'objet d'une agriculture très (trop?) peu productive. (voir ci contre note NT C..6.1) .

NT C.5.1. Examiner l'opportunité de favoriser la remontée de quelques sièges d'exploitation laitière vers des « pré-alpages » ?

Cette piste n'est évidemment pas proposée pour être généralisée, mais elle pourrait peut-être intéresser quelques exploitants volontaires. Elle repose sur l'idée qu'il peut exister, dans les altitudes de 700 à 1000 m des terrains agricoles en herbe qui font l'objet d'une exploitation très extensive, dans des parcs n'accueillant actuellement que quelques génisses ou vaches de réforme quelques mois par an. Or, on peut constater que, dans les régions voisines (Pays de Thônes, Bauges, Massifs du Giffre et du Chablais), on trouve des sièges d'exploitation installés à l'année à de telles altitudes, dans des secteurs où existent des routes déneigées toute l'année. Les exploitants qui y sont installés ont souvent besoin de compléter le potentiel alimentaire de leur bétail soit en achetant du foin à des producteurs de la « plaine » soit en disposant eux-mêmes de quelques ha en plus basse altitude pour assurer une partie du fourrage d'hiver qu'ils remontent alors soit à la saison des foins, soit quand le besoin s'en fait sentir,

Mais l'essentiel de leur activité productive se situe près de leur siège d'exploitation.

Aujourd'hui, on connaît bien le modèle d'exploitation avec un siège en « basse altitude » et des alpages en haute altitude à pâturer en été. On pourrait imaginer le modèle « symétrique » dans lequel le siège d'exploitation est en moyenne altitude : l'exploitant déploie le dispositif nécessaire pour optimiser l'utilisation des ressources fourragères à proximité, et complète l'alimentation hivernale avec quelques hectares en « plaine » ou éventuellement des achats de foin. Mais il doit accepter la contrainte d'habiter avec sa famille dans un endroit isolé.

Il pourrait donc être envisagé d'examiner si ce type d'évolution recueillerait un écho favorable auprès des jeunes candidats potentiels à l'exploitation laitière, et s'il existe dans le Grand Annecy des terrains qui présenteraient les conditions favorables à un tel modèle d'exploitation.

C.5..2. Faire le point sur les recherches concernant les cultures sous couvert végétal ? Et éventuellement favoriser des expérimentations.

Des recherches et des expérimentations (notamment à l'INRAE) sont en cours pour envisager que certains espaces couverts d'arbres puissent également accueillir des productions agricoles qui n'utilisent pas une grosse mécanisation et en particulier des cultures maraichères.

On ne perdra pas de vue que, depuis au moins 50 ans (Voir notes techniques NT A.1 et NT B.1) alors que toute l'extension urbaine s'est faite au détriment de l'espace agricole, l'espace forestier a été presque totalement « sanctuarisé » et s'est même étendu dans de nombreux endroits. Poursuivre ce prélèvement sur les terrains agricoles pendant encore 50 ans conduirait probablement à une disparition complète de toute production agricole (y compris les productions laitières) dans le périmètre du Grand Annecy.

C'est pourquoi, nous proposons que dans le cadre du PAT, soit évalué l'intérêt d'un éventuel développement de cultures sous couvert végétal et qu'elle donne lieu, dans un premier temps à une prise de connaissance de la documentation disponible sur les recherches en cours et les quelques réalisations qui sont mises en œuvre à titre expérimental. Si cette recherche documentaire ouvre des perspectives intéressantes, elle pourrait conduire à une première évaluation de la faisabilité de quelques expériences sur le territoire du Grand Annecy par exemple en remplaçant des plantations forestières pauvres en biodiversité, par des plantations diversifiées, et moins denses, permettant d'installer au sol une agriculture diversifiée non ou peu mécanisée.

Les quelques données auxquelles nous avons pu accéder à ce jour (Voir note technique NT C.6.2 ci contre.) peuvent accréditer l'idée que si la présence d'arbres génère des inconvénients pour la culture, elle est également -en densité appropriée - porteuse d'avantages.

Si cette piste s'avérait prometteuse, il pourrait être opportun d'envisager des applications pratiques à titre expérimental, notamment dans le patrimoine forestier public (y compris, après contact avec le ministère de l'environnement dans des espaces boisés à conserver?). Dans cette attente, des dispositions particulières pourraient être prises dans le PLUI pour que de telles opérations, si elles paraissent souhaitables, soient réalisables à l'avenir.

NT C.5.2 Evaluer la faisabilité des cultures sous couvert végétal

Les sources utilisées pour la rédaction de cette note NTC.3.b sont les suivantes :

https://osez-agroecologie.org/images/imagesCK/files/syntheses/f451_synthese-technique-semis-direct-sous-couverture-vegetale.pdf

<https://www.agroforesterie.fr/definition-agroforesterie.php>

Sans tirer des conclusions hâtives, on soulignera que quelques expérimentations en cours ont permis de faire ressortir notamment les constats suivants :

Certaines pratiques, nouvelles ou traditionnelles, (systèmes agro-sylvicoles et sylvo-pastoraux, pré-vergers avec des animaux pâturant sous des vergers de fruitiers) associent arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Le Semis-Direct sous Couverture Végétale (SDCV) consiste à associer arrêt du retournement du sol et mise en place de la couverture du sol. Cette pratique est récente et encore très peu répandue en France, alors qu'elle est monnaie courante dans les pays tropicaux et de plus en plus adoptée aux Etats-Unis et au Brésil

Une expérimentation INRAE sur un système blé-noyers à Restinclières (Hérault) a montré qu'une parcelle agroforestière de 100 ha pouvait produire autant de biomasse (bois et produits agricoles) qu'une parcelle de 136 ha où arbres et cultures auraient été séparés, soit un gain de 36%. Cette intensification de la production résulte d'une meilleure utilisation des ressources naturelles du milieu : la lumière, l'eau et les engrais sont prélevés plus efficacement grâce à un étagement des cultures, des systèmes racinaires de profondeurs variées, une occupation du sol permanente...

Ces expérimentations ont permis de relever des paramètres de complémentarité : l'arbre remonte par exemple l'eau et les minéraux des couches profondes du sol pour les remettre à disposition des cultures de surface. La création d'un microclimat sur la parcelle protège également les cultures et les animaux des stress thermiques et hydriques. L'arbre pourrait notamment permettre d'amortir les accidents climatiques, en partie responsables de la stagnation des rendements des céréales en Europe.



association fruitiers/maraichage

C.6.c. Prendre connaissance et éventuellement s’inspirer du dispositif mis en place, il y a quelques années pour le Plateau de Saclay((Grand Paris)

Pour le plateau de Saclay (au sud de Paris) une loi spécifique a permis au Grand Paris de créer une « zone de protection naturelle, agricole et forestière » en enrichissant le code de l’urbanisme des articles L 123-25 à L 123-35).

Article L123-25 du code de l’urbanisme :*Il est créé une zone de protection naturelle, agricole et forestière dans le périmètre de l’opération d’intérêt national du plateau de Saclay et de la petite région agricole de ce plateau qui comprend les communes dont la liste figure à l’annexe B à la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.*

Article L123- 31 *L’interdiction d’urbaniser dans la zone de protection vaut servitude d’utilité publique et est annexée aux plans locaux d’urbanisme ou aux cartes communales des communes intéressées.*

Article L123-33 *Au sein de la zone de protection, l’Etablissement public d’aménagement de Paris-Saclay élabore, en concertation avec les communes ou établissements publics de coopération intercommunale situés dans la zone de protection, un programme d’action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à **favoriser l’exploitation agricole**, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.*

Article L123-34 *Lorsqu’il concerne la gestion agricole, le programme d’action est établi après consultation de la chambre interdépartementale d’agriculture d’Ile-de-France.*

On observera que ces dispositions se situent dans le livre 1^{er} du Code de l’urbanisme, Titre II : Règles spécifiques à certaines parties du territoire (Articles L121-1 à L123-35). Leur existence permet de souligner le fait que le Parlement peut créer des règles **spécifiques à certaines parties du territoire**.

L’innovation, même dans le domaine réglementaire, est donc possible.

Ne pourrait-il pas être envisagé de proposer, de préférence en liaison avec d’autres grandes communautés d’agglomération confrontées aux mêmes difficultés que le Grand Annecy) d’élaborer pour d’autres secteurs en tension des règles inspirées de celles applicables pour le plateau de Saclay ? Une telle extension, qui nécessiterait le vote du Parlement devrait intervenir avant l’approbation du PLUI. Le long délai prévu pour cette élaboration devrait être suffisant pour y parvenir.

C.6. Prendre en compte également les besoins de la biodiversité

La diminution au niveau national mais aussi régional de la biodiversité ne fait plus aucun doute. **La part de dégradation qui concerne le territoire agricole** -moins pénalisante que dans d'autres régions, mais néanmoins sensible- est liée, en Haute Savoie, à 2 paramètres principaux :

- d'une part l'importance que **la culture intensive de l'herbe** (avec engrais chimiques, lisiers, fauche précoce....) a prise dans une partie de la surface agricole
- d'autre part **la diminution de la diversité et des superficies** concernées par les cultures (hors herbe) et **l'utilisation dans ces cultures de produits de traitement**, même en quantité raisonnable.

Sur notre territoire nous avons assisté en quelques décennies à la disparition pure et simple de certaines productions (par exemple le tabac) et à la diminution très importante d'autres productions très significatives (maraichage, céréales...).

Le développement du modèle traditionnel polyculture/élevage, de préférence en bio serait une bonne voie pour contribuer à un retour, sans doute partiel, vers une bio-diversité plus souhaitable.

En outre, il est aussi indispensable de se poser les questions sur la disponibilité de nos ressources en eau dans le période de réchauffement climatique actuel et futur. N'est-il pas temps de prendre en compte l'objectif d'économie d'eau tant dans les exploitations laitières que dans le développement d'exploitations diversifiées ?

NT C.6 . diminuer la production de gaz à effet de serre produits par les bovins ? Les scientifiques ont établi que le méthane possède un pouvoir réchauffant 25 fois plus puissant que celui du CO₂. Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le méthane provenant des rots et flatulences liés à la digestion des ruminants représenterait près de 40% des émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture, ce qui en fait la première source d'émissions de ce secteur. La contribution de l'élevage bovin à l'émission de gaz à effet de serre - même si on tient compte du fait qu'il est en partie compensé par le stockage du carbone par les prairies- n'est pas négligeable.

Chercher à diminuer la part de l'herbe dans l'alimentation des bovins est sans doute une « fausse bonne idée », car l'alimentation à base d'herbe est indispensable à la qualité du lait produit et elle est inscrite dans le cahier des charges des appellations. C'est pourquoi, il faudra sans doute plutôt renoncer au processus d'agrandissement illimité des troupeaux et travailler à la mise en place d'un modèle économique équilibré, qui aboutirait à une rémunération satisfaisante avec des troupeaux de dimension raisonnable. Sur ce point, il pourrait être utile qu'un plus grand nombre d'exploitations laitières examinent s'il est intéressant -et possible- pour elles de se doter d'une installation de méthanisation qui pourrait aussi contribuer à maintenir aux exploitants une bonne rémunération tout en diminuant le nombre de laitières. Par ailleurs, les propositions d'aménagement foncier agricole (voir document d'accompagnement § C.2) pourraient contribuer à l'atteinte d'une rémunération de l'élevage laitier satisfaisante, avec un troupeau de taille raisonnable, en améliorant d'une part les conditions de travail des exploitants..... et d'autre part la biodiversité.

En conclusion,



Après analyse approfondie par le Grand Anancy et ses partenaires des données réunies (et notamment celles mentionnées aux paragraphes 2.1 en tête de ce document) il lui sera possible d'évaluer à quelles conditions les surfaces qu'il aura jugé nécessaires pour atteindre le niveau d' « autonomie alimentaire » qu'il aura retenu pourraient être réunies.

Les dispositions qui seront pris par le Grand Anancy en matière d'urbanisme et de politique foncière auront des répercussions très significatives sur la disponibilité, sur son territoire, des terrains destinés à l'agriculture, qu'elle soit laitière soit en production diversifiée pour la consommation locale.

